

CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET RANDO MILLEVACHES
APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE
TOURISTIQUE DE RANDONNÉE

2026-2028

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes Briance-Combade**, représentée par M. Yves LE GOUFFE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 12 avenue Amédée Tarrade - 87130 Châteauneuf la forêt ;

La **Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine**, représentée par Mme Valérie SIMONET agissant en tant que Présidente, dont le siège social est situé à Rue de l'Étang - 23700 Auzances ;

La **Communauté de communes Creuse Grand Sud** représentée par Madame Valérie BERTIN agissant en tant que Présidente, dont le siège social est situé à 34 Bis rue Jules Sandeau - 23200 Aubusson ;

La **Communauté de communes Creuse Sud-Ouest** représentée par M. Sylvain GAUDY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Route de la Souterraine - 23400 Saint-Dizier-Masbaraud ;

La **Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté** représentée par M. Pierre CHEVALIER agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 23 Parc d'activité du bois Saint-Michel - 19200 Ussel ;

La **Communauté de communes de Noblat** représentée par M. Alain DARBON agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Soumagne - 87400 Saint-Léonard de Noblat ;

La **Communauté de communes du Pays d'Uzerche** représentée par Madame Catherine CHAMBRAS agissant en tant que Présidente, dont le siège social est situé à 10 Place de la Libération - 19140 Uzerche ;

La **Communauté de communes des Portes de Vassivière** représentée par Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 5 rue de la Liberté - 87120 Eymoutiers ;

La **Communauté de communes Ventadour - Égletons - Monédières** représentée par M. Charles FERRE agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à Carrefour de l'épinette - 19550 Lapleau ;

La **Communauté de communes Vézère - Monédières - Millesources** représentée par M. Philippe JENTY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 15 avenue du Général De Gaulle - 19260 Treignac ;

La **Communauté de communes Pays de Lubersac-Pompadour** représentée par M. Francis COMBY agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 32 Place de l'Horloge - 19210 Lubersac ;

La **Commune du Lonzac** représentée par M. Henri JAMMOT agissant en tant que Maire, dont le siège social est situé à Le Bourg - 19470 Le Lonzac ;

La **Commune de Saint-Augustin** représentée par M. Marcel AUBOIROUX agissant en tant que Maire, dont le siège social est situé à Le Bourg - 19390 Saint-Augustin ;

Ci-après désignées « Les communes et communautés de communes »

Le **Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin** représenté par M. Philippe BRUGERE, agissant en tant que Président, dont le siège social est situé à 7 route d'Aubusson - 19290 Millevaches.

Ci-après désigné « Le PNR »

Considérant :

- La délibération du conseil communautaire de Briance-Combade n° autorisant M. Yves LE GOUFFE à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Marche et Combraille en Aquitaine n° autorisant Madame Valérie SIMONET à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Creuse Grand Sud n° , autorisant Madame Valérie BERTIN à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Creuse Sud-Ouest n° , autorisant M. Sylvain GAUDY à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté n° , autorisant M. Pierre CHEVALIER à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Noblat n° , autorisant Madame Estelle Delmond pour M. Alain DARBON à signer la présente convention, datant du ;

- La délibération du conseil communautaire du Pays d'Uzerche n° , autorisant Madame Catherine CHAMBRAS à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire des Portes de Vassivière n° , autorisant Monsieur Jean-Pierre BOISDEVIGIE à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Ventadour - Égletons - Monédières n° , autorisant M. Charles FERRE à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Vézère - Monédières - Millesources n° , autorisant M. Philippe JENTY à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil communautaire de Pays de Lubersac-Pompadour n° , autorisant M. Francis COMBY à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil municipal du Lonzac n° , autorisant M. Henri JAMMOT, à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du conseil municipal de Saint-Augustin n° , autorisant M. Marcel AUBOIROUX à signer la présente convention, datant du ;
- La délibération du bureau syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin n° autorisant M. Philippe BRUGERE à signer la présente convention, datant du .

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR) en signant la convention du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place et le déploiement d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée. Cette convention a été renouvelée en 2022 pour une durée de trois ans.

Le comité de pilotage Rando Millevaches du 30 septembre 2025 a exprimé le souhait de poursuivre le projet avec la signature d'une nouvelle convention de trois ans. Il a décidé de conserver le mécanisme de répartition financière en fonction du nombre d'habitants.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la poursuite du projet Rando Millevaches visant à gérer et valoriser l'offre touristique de randonnée.

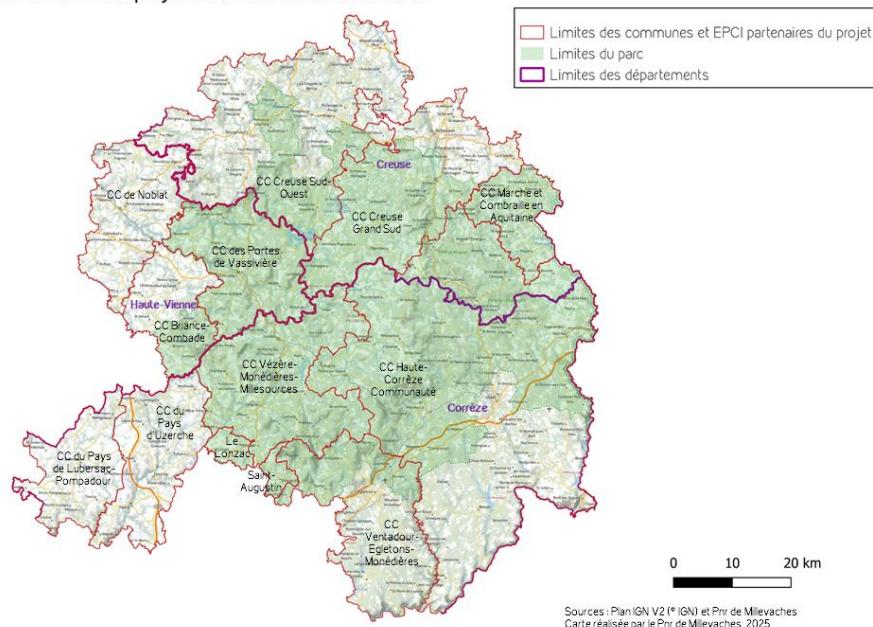
Cette convention précise :

- Les objectifs poursuivis,
- La nature des actions programmées,
- La gouvernance mise en place et les moyens d'animation,
- Les coûts prévisionnels,
- Le plan de financement prévu,
- Les engagements des signataires.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE CONCERNÉ ET OBJECTIFS DU PROJET

Article 2.1 Territoire du projet

Carte du territoire du projet Rando Millevaches en 2026



Il est composé de :

- l'ensemble des communes des Communautés de communes suivantes :

Communauté de communes Briance-Combade

Communauté de communes Creuse Grand Sud

Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté

Communauté de communes de Noblat

Communauté de communes du Pays d'Uzerche

Communauté de communes des Portes de Vassivière

Communauté de communes Ventadour - Égletons - Monédières

Communauté de communes Vézère – Monédières – Millesources

Communauté de communes Pays de Lubersac-Pompadour

Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine : les communes situées dans le périmètre du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin :

Basville

Crocq

Flayat

Pontcharraud

Saint Agnant près Crocq

Saint Georges Nigremont

Saint Maurice près Crocq

Saint Oradoux près Crocq

Saint Pardoux d'Arnet

- Les communes suivantes :

Le Lonzac

Saint Augustin

Article 2.2 Les objectifs de la poursuite du projet

La poursuite du projet Rando Millevaches répond aux objectifs suivants :

- Assurer la promotion de l'ensemble des (sous)territoires en tant que destination touristique.
- Poursuivre et assurer la saisie d'une offre de randonnées et d'activités de pleine nature de qualité. On entend par « de qualité » une offre homogène ainsi qu'un sentier praticable, entretenu, balisé et avec des points d'intérêt notables. Le comité de pilotage s'autorise à dépublier tout itinéraire ne respectant pas ces objectifs. Une charte éditoriale décrit les consignes de rédaction pour la saisie d'itinéraires de randonnée sous l'application open source GEOTREK permettant la valorisation des sentiers. Ce document est l'élément fondateur pour apporter une cohésion globale à l'ensemble des contenus de Rando Millevaches. Il est impératif de respecter les consignes de rédaction et le nombre de « caractères espaces compris » (CEC) afin de ne pas créer de décalage de présentation sur le site grand public Rando Millevaches et sur les fiches PDF de chaque itinéraire.
- Diversifier l'offre des pratiques présentes sur l'outil afin de faire de Rando Millevaches une vitrine de l'offre globale d'activités de pleine nature et créer, ainsi, une véritable destination randonnée et sports de pleine nature à l'échelle nationale.

ARTICLE 3 : PROGRAMME D'ACTIONS ET MUTUALISATIONArticle 3.1 Programme d'actions

Le programme d'actions qui découle des objectifs est le suivant :

- Poursuivre la saisie de l'offre des activités de pleine nature à partir des contenus proposés par les partenaires selon les pratiques :

- Itinéraires de randonnée pédestre,
- Les parcours trail,
- Les circuits cycloroute,
- L'offre canoë,
- Les parcours d'orientation.

Les partenaires sont à l'initiative de la création d'itinéraires et du développement de projets d'activités de pleine nature. Sur demande d'un partenaire, le Parc peut accompagner la structure dans le développement d'un ou de projets. Suite à ce travail, les données de saisie sont envoyées au Parc pour valoriser le travail effectué.

- Développer des itinérances VTT, cyclo-route ou trail associant plusieurs partenaires du projet Rando-Millevaches, dimension supra-communautaire.

- Développer et valoriser l'offre Rando Rail.

- Assurer le suivi administratif et l'animation du projet :

- Rédiger des documents-cadres et assurer le suivi du déroulement de la convention,
- Assurer le suivi des versements financiers des partenaires du PNR relatifs aux frais salariaux,
- Proposer et animer des comités techniques, comités de pilotage, groupes de travail et maintenir le lien avec les partenaires du projet...
- Assurer le suivi des prestataires : traduction, communication et développement web.

- Intégrer des données utiles :

- Suivre les synchronisations entre outils,
- Veiller au contenu synchronisé,
- Ajouter des messages de sensibilisation (comportements à adopter sur certains espaces naturels),
- Proposer aux partenaires d'enrichir les points d'intérêt patrimoniaux à partir des données naturalistes,
- Intégrer des offres de séjours organisés de partenaires potentiels après un travail entre partenaires lors de commissions,
- Intégrer dans Rando Millevaches des données utiles issues d'Open Street Map

- Effectuer des analyses et mesurer la fréquentation :

- Suivre et analyser les outils statistiques du site internet Rando Millevaches et de l'application mobile : bilan statistique général et par secteur sur demande des partenaires,
- Analyser les données Outdoorvision par territoire sur demande des partenaires,

- Assurer la promotion d'Outdoovision auprès des utilisateurs d'applications connectées,
- Suivre des webinaires Outdoovision,
- Suivre les signalements reçus sur Rando Millevaches et assurer le transfert de ceux-ci vers la structure gestionnaire concernée,
- Assurer la promotion de l'application mobile Suricate,
- Suivre les webinaires Suricate proposés par les partenaires,
- Proposer un diagnostic territorial des activités de pleine nature sur le territoire Rando Millevaches pour travailler ensuite les stratégies de déploiement de ces activités.

- Former les partenaires à l'administration et/ou l'utilisation de l'outil selon les besoins de chaque structure.

- Promouvoir l'outil Rando Millevaches :

- Organiser la production de vidéos présentant les différentes activités valorisées sur Rando Millevaches, les paysages du territoire...,
- Réaliser des supports de communication classiques (goodies, affiches, insertions presse...),
- Alimenter les pages Facebook et Instagram Rando Millevaches,
- Assurer la diffusion des supports lors des manifestations et évènements valorisant les activités de pleine nature.

- Accompagner les partenaires sur des projets de valorisation de leur territoire et itinéraires.

- Poursuivre la traduction franco-anglaise des contenus.

- Accompagner des projets d'implantation d'aires de bivouac sur tout le territoire du projet afin de pallier le manque d'hébergements et compléter l'offre dans Rando Millevaches qui valorise les parcours en itinérance. Des groupes de travail seront proposés autour de cette thématique, toutes les structures intéressées pourront participer à ces réunions. Chaque structure dispose d'un temps de travail du chargé de mission « Animation Rando Millevaches ». Ce temps est calculé en fonction de la clé de répartition et du financement qu'apporte la structure au projet. Si elle souhaite mobiliser le chargé de mission pour cette mission, cela sera crédité de son « temps de structure ».

Article 3.2 Moyens opérationnels

Pour mener à bien le programme d'actions, les partenaires déploient les moyens opérationnels suivants :

- Un agent chargé de mission « animation du projet Rando Millevaches » à hauteur de 90% d'un temps plein pendant la durée de la convention. Cet agent est employé par le PNR qui se charge de son recrutement et de sa rémunération.
- Une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée.
- Une prestation de traduction mobilisable à l'initiative de chaque collectivité en fonction de ses besoins.
- Des actions de communication sur le projet Rando Millevaches. Le PNR est en charge de ces actions

ARTICLE 4 : Rôle du Parc de Millevaches en LimousinArticle 4.1 La coordination du projet assurée par le PNR

La coordination du projet est assurée par le PNR. En tant que coordonnateur, le PNR a pour missions :

- d'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation, la représentation et la coordination des différents partenaires,
- de rassembler et mobiliser tous les partenaires concernés par la convention,
- d'animer et de suivre l'avancement du programme établi,
- de préparer et d'animer les comités de pilotage et les comités techniques, ainsi que les commissions thématiques qui pourraient être mises en place,
- d'assurer la rédaction des documents-cadres et veiller à l'effectivité de leur mise en œuvre,
- d'assurer le suivi des versements financiers des partenaires du PNR,
- d'assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et coordonner les actions initiées par chacun des partenaires,
- d'être proactif dans la vie du projet, son développement, sa valorisation, et d'assurer les communications inter-partenariales...

Article 4.2 Organiser, coordonner et animer le comité de pilotage

Le comité de pilotage constitué rassemblera, au moins deux fois par an, tous les représentants (élu.e ou suppléant.e) des différents acteurs concernés, afin de :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration et l'animation de la convention,
- valider le contenu de la convention,
- valider la stratégie d'actions,
- valider les éventuels avenants,
- valider le plan de financement de la convention et de ses avenants,

Les décisions du comité de pilotage sont prises à la majorité des membres présents.

Article 4.3 Organiser, coordonner et animer le comité technique

Un comité technique est institué pour traiter les sujets d'ordre technique et opérationnel liés à la gestion de la plateforme numérique. La réunion de ce comité mobilisera, dans la mesure du possible, au sein de chacune des structures partenaires :

- Un technicien « randonnée/activités de pleine nature »,
- Un technicien « communication »,

- Un technicien « système d'information ».

Par ailleurs, pour garantir l'efficacité de la communication entre les partenaires et vis-à-vis de l'extérieur, chacun des signataires désignera un interlocuteur qui sera le référent projet.

Le comité technique se rassemblera au moins deux fois par an et, si besoin, pourra se réunir en cas de circonstances particulières.

Article 4.4 Organiser, coordonner et animer des groupes de travail

Des groupes de travail seront également proposés pour travailler et échanger sur des sujets spécifiques.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Article 5.1 Engagements des partenaires

Les communautés de communes et communes s'engagent à :

- assurer la gestion administrative des opérations qui leur incombent.
- mettre tout en œuvre pour mobiliser les ressources humaines disponibles afin de participer aux comités de pilotage et comités techniques organisés.
- associer au projet les offices de tourisme concernés.
- fournir les données au technicien d'animation permettant la saisie des itinéraires.
- s'assurer du bien-fondé juridique de toute information déposée sur la plateforme numérique (droits photo, conventions d'entretien, de passage pour les sentiers...).
- participer aux formations proposées par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin afin de devenir autonome sur l'outil.
- assumer la responsabilité juridique de tout litige éventuel lié à l'information dont elle assure la gestion et la mise en ligne sur la plateforme numérique.
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement établi.
- informer le PNR de tout litige avec un prestataire.

Le PNR s'engage à :

- assurer la mission de coordination décrite à l'article 4.1 de la présente convention,
- assurer la passation, l'exécution et le règlement des marchés de prestations prévus dans le projet,
- réaliser les appels de fonds au moyen de factures électroniques via Chorus pro en prenant en compte la répartition financière en fonction des modalités de répartition définies à l'article 6 - Données financières,

Les appels de fonds seront opérés de la manière suivante :

- Pour les frais salariaux et la prestation d'hébergement et de maintenance du site Rando Millevaches et applications associées : en fin d'année, à terme échu.
- Pour les autres prestations (communication, traduction, etc.) : au fur et à mesure de leur réalisation.

Le délai de paiement pour les structures concernées sera de 30 jours.

Article 5.2 Partenariats entre signataires et structures associées extérieures

Afin d'obtenir une offre de qualité et de profiter de l'ensemble des modules qu'offre l'outil Geotrek, à savoir les modules de valorisation et de gestion des sentiers, chaque signataire peut établir des partenariats avec des structures assurant la gestion des sentiers sur leur territoire, valorisant des circuits de randonnée, travaillant sur la promotion... Ces partenariats sont encouragés et relèvent d'un accord entre le signataire concerné et les structures associées. Les missions affectées à des structures partenaires relèvent d'un choix effectué par le signataire concerné et n'a pas à être soumis à la décision du comité de pilotage Rando Millevaches.

ARTICLE 6 : DONNEES FINANCIERES

Article 6.1 Budget de l'action

Le budget prévisionnel de l'action pour la durée de la convention est le suivant :

	Sur la durée de la convention (3 ans)	Moyenne annuelle
Frais salariaux (90 % d'un ETP)	114 485,00 €	38 161,67 €
Prestations dont	58 720,00 €	19 573,33 €
Communication	27 000,00 €	9 000,00 €
Traduction	13 000,00 €	4 333,33 €
Hébergement et maintenance du site	18 720,00 €	6 240,00 €
Dépenses imprévues	13 000,00 €	4 333,33 €
TOTAL	186 205,00 €	62 068,33 €

Article 6.2 Modalités de répartition des dépenses

- Le PNR prend à sa charge les dépenses suivantes :
 - 20% des frais salariaux
 - 10% des frais de communication et des frais d'hébergement et de maintenance du site
- Les autres collectivités prennent à leur charge les dépenses suivantes :
 - 80% des frais salariaux selon la clef de répartition définie à l'article 6.3
 - 90% des frais de communication et des frais d'hébergement et de maintenance du site selon la clef de répartition définie à l'article 6.3
 - 100% des dépenses imprévues selon la clef de répartition définie à l'article 6.3
 - 100% des frais de traduction qu'elles ont sollicitées pour leur propre compte.

Article 6.3 Clef de répartition des Communes et Communautés de communes

La clef de répartition retenue pour le projet est celle du nombre d'habitants par collectivité.

Le nombre d'habitants par collectivité est basé sur les données de la population DGF de 2024 (dotation globale de fonctionnement) du Ministère de la Cohésion des territoires.

La population DGF est constituée de la somme des trois éléments suivants : la population INSEE, le nombre de résidences secondaires sur ce territoire et le nombre de places de caravanes présentes sur le territoire.

En cas de modification du périmètre d'une collectivité signataire, une nouvelle clef de répartition sera calculée sur la base de la population DGF 2024. Cette modification fera l'objet d'un avenant.

La clef de répartition est la suivante :

Collectivités	Population DGF 2024	Part de la population
CC Briance Combade	6054	4,30 %
CC Marche et Combraille en Aquitaine*	2237	1,59 %
CC Creuse Grand Sud	14241	10,11 %
CC de Noblat	12570	8,92 %
CC de Ventadour-Egletons-Monédières	12965	9,20 %
CC des Portes de Vassivière	7360	5,22 %
CC du Pays d'Uzerche	11911	8,45 %
CC Haute-Corrèze Communauté	38954	27,65 %
CC Vézères-Monédières-Millesources	8155	5,79 %
CC Creuse Sud Ouest	17160	12,18 %
CC du Pays de Lubersac-Pompadour	7670	5,44 %
Le Lonzac	1066	0,76 %
Saint-Augustin	552	0,39 %
TOTAL	140895	100,00 %

* CC Marche et Combraille en Aquitaine : pour les 9 communes situées sur le territoire du PNR de Millevaches en Limousin.

Article 6.4 Plan de financement prévisionnel

Le tableau de financement prévisionnel pour les années 2026 à 2028 est le suivant :

	Clef répartition	Sur la durée de la convention (3 ans)				Total Par an
		Frais salariaux	Prestations	Dépenses imprévues	Total	
Toutes collectivités		114 485,00 €	58 720,00 €	13 000,00 €	186 205,00 €	62 068,33 €
PNR		22 897,00 €	4 572,00 €	0,00 €	27 469,00 €	9 156,33 €
Collectivités partenaires dont :		91 588,00 €	54 148,00 €	13 000,00 €	158 736,00 €	52 912,00 €
<i>CC Briance Combade</i>	4,30 %	3 935,37 €	2 326,64 €	558,59 €	6 820,60 €	2 273,53 €
<i>CC Marche et Combraille en Aquitaine*</i>	1,59 %	1 454,15 €	859,71 €	206,40 €	2 520,26 €	840,09 €
<i>CC Creuse Grand Sud</i>	10,11 %	9 257,28 €	5 473,02 €	1 313,98 €	16 044,28 €	5 348,09 €
<i>CC de Noblat</i>	8,92 %	8 171,06 €	4 830,83 €	1 159,80 €	14 161,69 €	4 720,56 €
<i>CC de Ventadour-Egletons-Monédières</i>	9,20 %	8 427,83 €	4 982,64 €	1 196,25 €	14 606,71 €	4 868,90 €
<i>CC des Portes de Vassivière</i>	5,22 %	4 784,33 €	2 828,56 €	679,09 €	8 291,97 €	2 763,99 €
<i>CC du Pays d'Uzerche</i>	8,45 %	7 742,68 €	4 577,57 €	1 099,00 €	13 419,24 €	4 473,08 €
<i>CC Haute-Corrèze Communauté</i>	27,65 %	25 321,83 €	14 970,59 €	3 594,18 €	43 886,60 €	14 628,87 €
<i>CC Vézères-Monédières-Millesources</i>	5,79 %	5 301,11 €	3 134,09 €	752,44 €	9 187,64 €	3 062,55 €
<i>CC Creuse Sud Ouest</i>	12,18 %	11 154,76 €	6 594,84 €	1 583,31 €	19 332,91 €	6 444,30 €
<i>CC du Pays de Lubersac-Pompadour</i>	5,44 %	4 985,84 €	2 947,69 €	707,69 €	8 641,22 €	2 880,41 €
<i>Le Lonzac</i>	0,76 %	692,95 €	409,68 €	98,36 €	1 200,98 €	400,33 €
<i>Saint-Augustin</i>	0,39 %	358,82 €	212,14 €	50,93 €	621,90 €	207,30 €

Un montant de dépenses imprévues a été ajouté au plan prévisionnel afin d'anticiper toutes les dépenses non prévues initialement par le plan d'actions de la présente convention (développements web exceptionnels, actions de communication hors budget et non prévues par le plan de communication...).

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 186 205 € TTC pour 3 ans (2026, 2027 et 2028) répartis de la façon suivante :

- 32 % de dépenses en prestations,
- 61 % de dépenses d'animation, coordination, gestion,
- 7 % de dépenses imprévues.

Une annexe à la convention présente le détail des dépenses.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 8 : REVISION ET RETRAIT DE LA CONVENTION

Article 8.1 Révision

Toute modification de la présente convention portant sur :

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt de la convention,
- un changement de maîtrise d'ouvrage, pour une opération inscrite dans la convention (suite notamment à un changement de périmètre d'une collectivité signataire ou à l'adhésion d'une nouvelle collectivité),
- une révision financière (augmentation justifiée et raisonnable du coût d'une opération inscrite dans la convention, ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total du poste dont elle relève impliquant la réduction concomitante d'une autre dotation du poste), fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification de la convention nécessite un avenant, celui-ci est présenté devant le comité de pilotage. En cas d'avis favorable du comité de pilotage, l'avenant est ensuite proposé à la signature de l'ensemble des parties prenantes au projet.

Article 8.2 Retrait d'un signataire

Les signataires sont engagés pour la durée de la convention.

Toutefois, si l'un des signataires souhaite se retirer de la convention en cours d'exécution, sa demande est soumise à l'ensemble des signataires. Elle doit être approuvée à l'unanimité. Le cas échéant, l'ensemble des signataires conviennent des modalités de ce retrait y compris en terme financier et de délai et des conséquences sur la poursuite des actions prévues à la convention. Ces modifications font l'objet d'un avenant à la convention.

ARTCILE 9 : LITIGE

Les signataires s'engagent à trouver une solution amiable à tout différend qui pourrait intervenir. A défaut, tout litige à l'exécution de cette convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Millevaches le

Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Fait à le..... .

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour

.

Fait à le..... .

Monsieur le Président de la Communauté de communes Briance-Combade

Fait à le..... .

Madame la Présidente de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine

Fait à le..... .

Madame la Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

Fait à le..... .

Monsieur le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest

Fait à le..... .

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Noblat

Fait à le..... .

Monsieur le Président de la Communauté de communes Ventadour - Égletons -
Monédières

Fait à le..... .

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Vassivière

Fait à le..... .

Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays d'Uzerche

Fait à le..... .

Monsieur le Président de la Communauté de communes Vézère - Monédières -
Millesources

Fait à le..... .

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté

Fait à le..... .

Monsieur le Maire de la commune du Lonzac

Fait à le..... .

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Augustin

Annexe : Détails des dépenses prévisionnelles**1 - Détail des dépenses de prestations**

Les dépenses de prestations correspondent aux frais de communication, de traduction des itinéraires, d'hébergement et de maintenance du site internet.

Budget communication	Pour 1 an	Pour 3 ans
Frais de communication	9 000 € TTC	27 000 € TTC
PNR (10%)	900 €	2 700 €
Frais de communication à répartir entre les autres partenaires	8 100 €	24 300 €

Le PNR participe au financement des frais de communication à hauteur de 10%.

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement du reste des frais soit 90%.

Budget traduction	Pour 3 ans
Frais de traduction	13 000 € TTC

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement de 100% des frais de traduction.

Hébergement et maintenance	Pour 1 an	Pour 3 ans
Frais hébergement et maintenance	6 240 € TTC	18 720 €
PNR (10%)	624 €	1 872 €
Frais d'hébergement et maintenance à répartir entre les autres partenaires	5 616 €	16 848 €

Le PNR participe au financement des frais de communication à hauteur de 10%.

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement du reste des frais soit 90%.

2 - Détail des frais salariaux

Plan prévisionnel	Pour 1 an	Pour 3 ans
0,9 ETP (salaires + assurance + frais de structure)	38 161,7 €	114 485 €
PNR (20%)	7 632,3 €	22 897 €
0,9 ETP (salaires + assurance + frais de structure) à répartir entre les autres partenaires	30 529,3 €	91 588 €

Le PNR participe au financement des frais salariaux à hauteur de 20%.

Les Communautés de communes et communes signataires de la convention assurent le financement du reste des frais soit 80%.

3 – Détails du montant supplémentaire pour anticiper des dépenses imprévues par le plan d’actions de la convention

Plan prévisionnel	Pour 1 an	Pour 3 ans
Montant supplémentaire	4 333,3 €	13 000 €

Un montant supplémentaire a été ajouté au plan prévisionnel afin d’anticiper toutes dépenses non prévues par le plan d’actions de la présente convention (développements web exceptionnel, actions de communications hors budget prévu par plan de communication...).